



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 17 mars 2023

DELIBERATION N°2023-01

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA RÉGIE « VIENNE NUMÉRIQUE » ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »

Modalités de déroulement des séances du Comité technique et des Commissions en visioconférence

Désignations des membres du Comité technique, et des membres de la Commission ad hoc dans le cadre de la passation des marchés

Date de la convocation : 10 mars 2023

Préfecture des Deux-Sèvres

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

23 MARS 2023

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1412-1 et suivants, L.1414-2, L.2221-1 et suivants, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2017-10 du 31 mars 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a, notamment, approuvé les termes de la Convention de groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », ainsi que le principe de conclure un avenant à la Convention afin de désigner le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » coordonnateur de trois procédures d'appel d'offres (CSPS, AMO2, AMO3) et autorisé M. le Président à signer ces documents ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes signé le 21 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes signé le 5 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes signé le 20 janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention de groupement de commandes signé le 19 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant que l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire autorise notamment le recours à la visioconférence pour les réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou d'un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » Membre du groupement de commandes Vienne Numérique et Deux-Sèvres Numérique, de déterminer, lors de la première réunion à distance, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin du Comité technique, de la Commission d'appels d'offres, du Jury, et de la Commission ad hoc du groupement ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

* d'approuver les modalités d'organisation en visioconférence des séances du Comité technique, de la Commission d'appel d'offres, du Jury, et de la Commission ad hoc, prévues par la Convention constitutive du groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » telles que proposées par le Président du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique :

Moyens techniques :

-la réunion est organisée via l'outil Microsoft Teams. Chaque délégué a reçu un lien de connexion via un mail ainsi qu'un rendez-vous dans son agenda.

Identification des participants et des pouvoirs :

- par un appel nominal du Président auprès de chaque élu en début de séance; un état de présence de la séance sera établi sur cette base ;
- chaque élu devra indiquer s'il dispose d'un pouvoir.

Enregistrement et conservation des débats :

- l'enregistrement sera conservé dans Microsoft stream, lié à l'outil Microsoft Teams.
- une prise de note est assurée ce qui donne lieu à un procès-verbal synthétique.

Modalités de scrutin public :

- à l'issue de l'examen de chaque décision, le Président sollicite les élus (ceux-ci feront état de leur(s) pouvoir(s)) qui ne souhaitent pas participer au vote, ceux qui votent contre, ceux qui s'abstiennent et comptabilise ceux ayant voté pour ;
- les votes associés à chaque décision seront reportés dans un document global de recensement des votes pour la séance.

Assistance technique :

- est assurée par la Direction des systèmes d'information du Conseil départemental des Deux-Sèvres avant et pendant la séance.

* ces modalités sont applicables en cas de recours à la visioconférence pour les séances du Comité technique, de la Commission d'appel d'offres, du Jury, de la Commission ad hoc prévues par la Convention constitutive du groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1412-1 et suivants, L.1414-2, L.2221-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2017-10 du 31 mars 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a, notamment, approuvé les termes de la Convention de groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », ainsi que le principe de conclure un avenant à la Convention afin de désigner le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » coordonnateur de trois procédures d'appel d'offres (CSPS, AMO2, AMO3) et autorisé M. le Président à signer ces documents ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes signé le 21 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes signé le 5 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes signé le 20 janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention de groupement de commandes signé le 19 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 17 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » de désigner d'une part trois délégués titulaires et trois délégués suppléants du Comité syndical qui seront amenés à siéger au sein du Comité technique, et d'autre part trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission ad hoc du groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

LE COMITÉ SYNDICAL du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

de désigner pour siéger au sein du Comité technique, conformément à l'article 7.1 de la Convention du groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », les membres suivants :

3 titulaires

- René BAURUEL
- Joël COSSET
- Marie Pierre MISSIOUX

3 suppléants

- Erwan MACE
- François GINGREAU
- Guillaume DUMOULIN

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

De désigner pour siéger au sein de la Commission ad hoc, conformément à l'article 7.2 de la Convention de groupement de commandes entre la Régie « Vienne Numérique » et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », les membres suivants :

3 titulaires

- René BAURUEL
- Maryse NOURISSON- ENOND
- Philippe CACLIN

3 suppléants

- Pascal LAGOGUEE
- Chantal BRILLAUD
- Philippe BREMOND

Le Président,

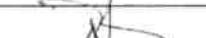
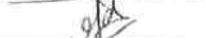


René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 17 mars 2023
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	O		A le pouvoir de M Lagoguée
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N		Donne son pouvoir à M Bureau
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	N		Donne pouvoir à Mme Nourisson Enond
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	O		A le pouvoir de M Petraud
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T			
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N		Excuse
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		Excuse
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		A le pouvoir de Mme ROBIN
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O		
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne son pouvoir à M Allard
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEUVRES Pierre Emmanuel	T	N		Excuse
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne son pouvoir à M Dumoulin

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O		A le pouvoir de M Attou
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
CAN – Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de Mme Vinatier
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		A le pouvoir de Mme Renaudin
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	N		Remplacé par Mme Gerbaud
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N		Excusé
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N		Remplacé par Mme Brillaud
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		Donne pouvoir à Mme Missoux
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		Donne pouvoir à M Bauruel
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S	O		
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S	O		
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			